



Dreux, le

29 AOÛT 2019

LE SOUS-PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX  
Pôle Citoyenneté - Sécurité  
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD  
Tél : 02 37 27 72 00  
Fax : 02 37 46 80 72  
Mèl : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté n° 2019-36 SP/DREUX  
relatif au changement de responsable de l'établissement  
Pompes Funèbres et Marbrerie Euréliennes situé  
10 Rue de l'Europe 28130 PIERRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-07/03 du 12 juillet 2016 ;

**Vu** la demande de changement de responsable formulée, par courrier en date du 4 juillet 2019, pour l'établissement des Pompes Funèbres et Marbrerie Euréliennes situé 10, Rue de l'Europe 28130 PIERRES ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de la demande certifié complet le 9 août 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 19/2019 en date du 1er juillet 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**Sur** proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté n° 16-07/03 du 12 juillet 2016 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF "Pompes Funèbres et Marbrerie Euréliennes" sise 10, Rue de l'Europe 28130 PIERRES, est M. Mathieu PACAUD.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté précité est abrogé, le reste des dispositions sont sans changement.

**Article 3** : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de PIERRES, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD, Responsable de Secteur de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Euréliennes de PIERRES.

Le Sous-Préfet

  
Wassim KAMEL

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

